

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 5 décembre 2025 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 11 décembre 2025 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

**Présents :** Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSE, Sylvie GOYARD, Bruno DIANO.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Jordan LE CARO à Maryse NADALIN, Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Valérie MONTAGNE, Jean-Pierre RIFLER à Laurence PORTE, Ahmed KELATI à Sylvie GOYARD

**Absents :** Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

**2025.95 – Actualisation du tableau des ratios d'avancement de grade**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

**Vu :**

- l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.522-27,
- le Code général des Collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- la délibération n°2017-96 relative à l'actualisation des ratios d'avancement de grade suite à la mise en œuvre du P.P.C.R.,
- la délibération n°2021-80 du 13 décembre 2021 relative à l'actualisation des ratios d'avancement de grade faisant suite à la détermination des lignes directrices de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- le décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025

**Considérant** la nécessité de disposer de ratios et d'outils de gestion des ressources humaines concordants et à jour,  
**Considérant** que l'évolution des dénominations de certains grades nécessite d'actualiser le tableau,

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** le tableau de détermination des ratios annexé à la présente délibération
- **maintient** le principe de l'arrondi à l'entier supérieur pour l'ensemble des grades et ratios : si le nombre d'agents promouvables calculé en fonction de certains ratios n'aboutit pas à un entier, ce nombre sera arrondi à l'entier supérieur,
- **valide** l'application de ces ratios après application des critères fixés pour les avancements de grades dans le cadre des lignes directrices de gestion.